



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vierge 170
B-4100 Seneffe
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° JRO-BTD-05-07-22-8227-CP

Date de visite : 05/07/2022

1^{re} visite 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Rue trou Lina 5, 4870 Trooz
	Propriétaire	[REDACTED]
	Demandeur	[REDACTED]
	Téléphone	[REDACTED]
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:		
6.5 - Contrôle périodique		
Dérogations appliquées :		
8.2.2 - Date d'installation comprise entre le 1/10/81 et le 31/5/2020		
Dérogations appliquées :		
8.2.1 - Date d'installation avant oct '81		



Installation	Tension actuelle	2X230V
	Code EAN	Non communiqué
	Protection gén.	50A
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	17
	Câble compteur-tableau	EXVB 4x16mm ²
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 63A 300mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 63A 30mA

Mesures		
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé
28.9Ω	3.04MΩ	MES006 (METREL MI3100S)
Critère	Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe OK
3. Continuité de terre	OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position OK
5. Protection contre contacts directs	OK	

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 05/07/2047)

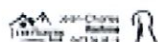
Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

Permis (maximum : / Nouvelle tension :)

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vierge 170
B-4100 Seneffe
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° JRO-BTD-05-07-22-8227-CP

Date de visite : 05/07/2022

1^{re} visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'Economie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréés peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Infractions

Derogations appliquées

Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central)
Absence d'équipotentiels supplémentaires permise en salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 60 cm autour de la baignoire et/ou de la douche.
Permission de conserver des circuits de plus de 8 socles simples ou multiples de prises

Photos annexes

